



ARRÊTÉ n°ARR2026-079

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

*Nomenclature 1.7.2 : Commande Publique – actes
spéciaux et divers – autorisations données à l'exécutif*

Le Maire d'ELNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU la demande en date du 18 juin 2026 par Messieurs TOLEDANO Damien et TOLEDANO Rémi, représentants de la SARL LA DAHESA, demandent l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal afin de pouvoir installer un stand de vente ou un foodtruck lors de la soirée Andalouse ;

CONSIDÉRANT que Messieurs TOLEDANO Damien et TOLEDANO Rémi, représentants de la SARL LA DAHESA, ont sollicité l'autorisation d'occuper temporairement une partie du domaine public communal afin d'y installer un stand de vente ou un foodtruck dans le cadre de la soirée Andalouse organisée par la commune le mardi 18 août 2026 à 17h00 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder cette autorisation à titre précaire et révocable.

ARRÊTE

Article 1 — Autorisation d'occupation :

Messieurs TOLEDANO Damien et TOLEDANO Rémi, représentants de la SARL LA DAHESA, demeurant rue du Docteur Parcé – ZAC Agrosud Lot1-C – 66000 PERPIGNAN, sont autorisés à occuper temporairement une portion du domaine public communal située à l'Espace Henri Roger, pour y installer un stand de vente alimentaire, à l'occasion de la soirée Andalouse.

Article 2 — Durée de l'occupation :

Cette autorisation est valable pour le mardi 18 août 2026, soit pour une durée d'un jour.

L'installation devra être effectuée à partir du mardi 18 août 2026 à partir de 17h00, et le stand devra être entièrement démonté au plus tard le mardi 18 août 2026 à 23h00.

Article 3 — Conditions financières :

Le bénéficiaire s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public fixée à 6,20 euros, et de 2,20 euros de forfait électricité, soit 8,40 euros conformément à la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2025.

Article 4 — Obligations du bénéficiaire :

Le bénéficiaire devra :

- Respecter les consignes de sécurité, d'hygiène et d'accès au site,
- Maintenir la propreté de son emplacement pendant et après l'événement,
- Se conformer aux instructions du service municipal chargé de la surveillance du marché,
- Être couvert par une assurance responsabilité civile en cours de validité.

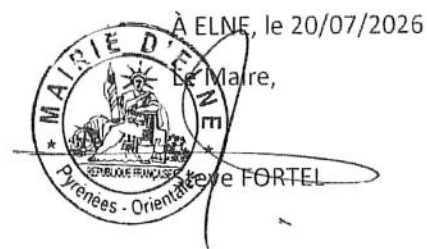
Article 5 — Caractère précaire et révocable :

La présente autorisation est strictement personnelle, précaire et révocable sans indemnité, pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des obligations fixées.

Article 6 — Exécution :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et au service de la police municipale, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260720-ARR2026-079-AU
Date de réception préfecture : 21/07/2026



Ampliation du présent arrêté à :

- Bénéficiaire pour attribution
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales

Affiché le : 21 JUL. 2026

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260720-ARR2026-079-AU
Date de réception préfecture : 21/07/2026